

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus.

Enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.



## RAPPORT

Document 1

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Yves CARON

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>p 4</b>
<b>1. GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>p 5</b>
1.1-Contexte général : la place du solaire dans la transition énergétique	
1.2-Contexte particulier : Le projet photovoltaïque à l'initiative de la commune	
1.3-Objet et dates de l'enquête publique	
1.4-Composition du dossier mis à l'enquête publique	
<b>2. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE .....</b>	<b>p 8</b>
2.1- Identité du porteur du projet	
2.2- Localisation du projet : un choix proposé par la commune	
2.3- Caractéristiques principales du projet	
2.4- Impacts sur l'environnement	
<b>3- AVIS DES SERVICES CONSULTÉS .....</b>	<b>p 15</b>
3.1 Avis de la Préfecture délivré le 7 juillet 2022 (DDTM-Service eau , biodiversité et développement durable)	
3.2 Avis de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022)	
3.3 Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) délivré le 26 octobre 2022 – Région Nouvelle Aquitaine.	
3.4 Avis de la CDC de la Haute Saintonge du 15 décembre 2022	
3.5 Avis du président de la CDC de la Haute Saintonge du 16 Décembre 2022	
3.6 Avis de la mairie de Saint Simon de Bordes du 27 octobre 2022	
<b>4- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>p 17</b>
4.1- Désignation du commissaire enquêteur	
4.2- Chronologie de l'enquête	
4.3- Concertation préalable	
4.4- Information effective du public	
4.5- Incidents relevés au cours de l'enquête	
4.6- Clôture de l'enquête publique	
4.7- Observations rapportées par le public	
4.8- Observations du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête	
4.9- Notification du procès-verbal de synthèse	
4.10- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	
4.11- Modalités de transfert des documents liés à l'enquête publique	
<b>5- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>p 25</b>
5.1- Observations d'organismes ou collectivités	
5.2- Observations du public	
5.3- Observations du commissaire enquêteur	

## **PIÈCES JOINTES (Document 2 séparé)**

- 1. Décision du tribunal administratif de Poitiers n° E23000039 / 86 du 22 mars 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur.**
- 2. Décision du tribunal administratif de Poitiers n° E23000039 / 86 mod 1 du 20 avril 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur suppléant.**
- 3. Arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.**
- 4. Avis d'enquête publique**
- 5. Copies d'avis d'enquête publique dans la presse locale :**
  - 5-1 : 1<sup>ère</sup> parution du 05 05 2023  
Le quotidien SUD OUEST  
L'hebdomadaire L'AGRICULTEUR
  - 5-2 : 2<sup>ème</sup> parution du 26 05 2023  
Le quotidien SUD OUEST  
L'hebdomadaire L'AGRICULTEUR
- 6. Carte indiquant les lieux d'implantation des avis d'enquête sur la commune de Saint Simon de Bordes.**
- 7. Certificats d'affichage :**
  - 7-1 : Certificat d'affichage et délibération donnant avis favorable de la mairie
  - 7-2 : Certificat d'affichage de la SASU Centrale photovoltaïque– par Huissier
- 8. Résumé Non Technique de l'étude d'impact de février 2022. (Document EDF renouvelables)**
- 9. Avis de la mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) du 29 Août 2022**
  - 9-1 : Avis complet
  - 9-2 : Synthèse de l'avis élaboré par le CE dans le cadre du rapport
- 10. Mémoire en réponse de EDF renouvelables de février 2023 à l'avis de la MRAE**
- 11. Procès-verbal de synthèse (document présenté aussi hors pièces jointes)**
- 12. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse**

**CONCLUSIONS et avis motivé (document 3 séparé)**

## INTRODUCTION

**Par décision n° E23000039 / 86 du 22 mars 2023 (Cf Pièce jointe 1).**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Jean-Yves CARON, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente maritime.

Cette décision a été complétée par la décision no E23000039 / 86 mod1 du 20 avril 2023 de désignation de Mr Philippe BERTHET comme commissaire enquêteur suppléant. (Cf Pièce jointe 2)

**Par arrêté préfectoral, en date du 4 avril 2023**, Monsieur le Préfet de la Charente maritime fixe les modalités de l'enquête publique. Il est décidé que l'enquête publique sera conduite sur la commune de saint Simon de Bordes pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023. (Cf. Pièce jointe 3).

Le présent rapport récapitule donc le déroulement de la procédure, énumère et synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et contient, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique et le mémoire en réponse produit par ce dernier.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 Avril 2023 s'articulent de la manière suivante :

### **Document 1 - Le rapport d'enquête**

**Document 2 - Les pièces jointes au rapport d'enquête.** (Dont le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet)

Ces pièces sont de nature à justifier la légalité de l'enquête.

### **Document 3 – Les conclusions et l'avis motivé**

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



## 1.2- Contexte particulier : Le projet photovoltaïque à l'initiative de la commune

L'initiative du projet a été engagée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Bordes, qui a pris contact avec EDF Renouvelables afin d'étudier le potentiel du site.

Le projet a été initié au début de l'année 2019 par EDF Renouvelables et la Mairie de Saint-Simon-de-Bordes.

La municipalité a été maintenue informée au fil de l'eau des avancées des discussions avec les propriétaires des terrains, et de l'exploitant titulaire de l'autorisation de carrière.

La volonté de consacrer ces terrains à un projet photovoltaïque a été affirmée par la municipalité lors des différents moments forts de la commune et également dans le cadre de l'élaboration du PLU, qui consacre cette volonté.

***Préalablement à l'enquête publique, les riverains directs du projet seront informés, en concertation avec la mairie, de la nature du projet finalement déposé ; afin de récolter les premiers retours préalablement à l'enquête publique.***

Lors de la lecture des documents proposés au public pour l'enquête publique, aucun élément ne présentait ces informations.

Ce sujet a été évoqué avec la SASU, porteur du projet.

À la suite de ces échanges, celui-ci a transmis à la préfecture de Charente maritime le bilan de concertation du pétitionnaire.

Ce document est constitué de :

- 📄 Une note rappelant les grandes lignes de l'historique du projet
- 📄 Les éléments présentés lors de la réunion publique du 17 janvier 2023
- 📄 L'article de presse relatant la réunion publique

Ce document a été rajouté au dossier mis à l'enquête en date du 15 mai 2023.

Des réunions de travail ont eu lieu entre le porteur de projet et les cabinets spécialisés en environnement, biodiversité et paysage mandatés pour réaliser le dossier d'étude d'impact de façon à intégrer l'ensemble des problématiques environnementales au cœur de la conception du projet.

## 1.3 Objet et dates de l'enquête publique

### 1.3.1 Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.

### 1.3.2 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023**. (Durée de 31 jours consécutifs)

La première et la dernière permanence ont eu lieu à ces mêmes dates en mairie de Saint-Simon-de-Bordes.

### 1.4- Composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué :

- **Des pièces administratives :**
  - **Arrêté préfectoral du 4 avril 2023** portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu-dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes.  
**(Pièce jointe No3)**
  - **l'avis d'enquête publique** affiché par la mairie à partir du 5 mai 2023  
**(Pièce jointe No4)**
  - **Les courriers de la Préfecture** de demande d'ouverture de l'enquête publique.
  - **Les avis d'enquête** dont celui avec le suppléant.
- **du dossier d'enquête comprenant :**
  - Pièce n°0 : Dossier de PC 017 - H0014 pour la zone Sud correspondant au périmètre du bas de la carrière, au pied du front de taille
  - Pièce n°1 : Dossier de PC 017 - H0015 pour la zone nord qui correspond au périmètre du haut de la carrière.
  - Pièce n°2 : Complément de dossier pour les PC concernant les plans de façade et transformateurs
  - Pièce n°3 : L'étude d'impact élaborée par le pétitionnaire
  - Pièce n°4 : Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Pièce n°5 : Le mémoire en réponse du pétitionnaire de février 2023 à l'avis de la MRAE de octobre 2022.
  - Pièce n°6 : Le formulaire Natura 2000.
- **des avis des services consultés :**
  - **Avis de la Préfecture délivré le 7 juillet 2022 (DDTM-Service eau , biodiversité et développement durable)**

- Avis de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022)
- Avis de la Mission régionale d’Autorité environnementale (MRAE) délivré le 26 octobre 2022 – Région Nouvelle Aquitaine.
- Avis de la CDC de la Haute Saintonge du 15 décembre 2022
- Avis du président de la CDC de la Haute Saintonge du 16 Décembre 2022
- Avis de la mairie de Saint Simon de Bordes du 27 octobre 2022

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

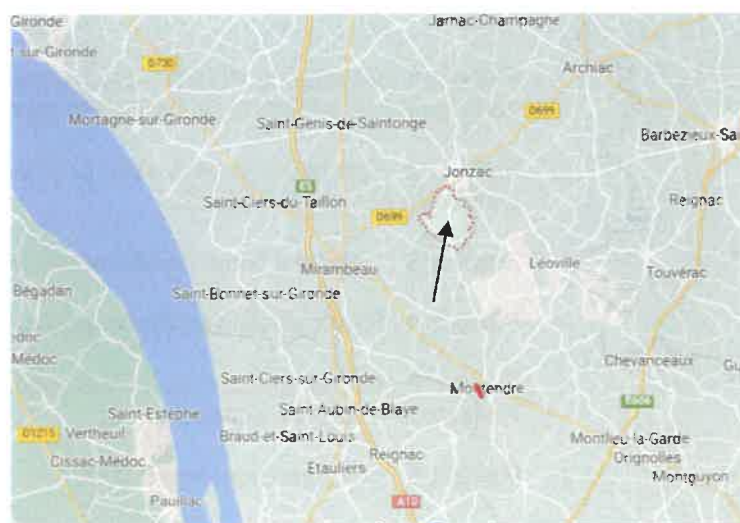
### 2.1- Identité du porteur du projet

Le porteur de projet est la **Société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes**, chez **EDF RENOUVELABLES France**, Coeur Défense – Tour B, 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris-La Défense Cedex.

### 2.2- Localisation du projet : un choix proposé par la commune

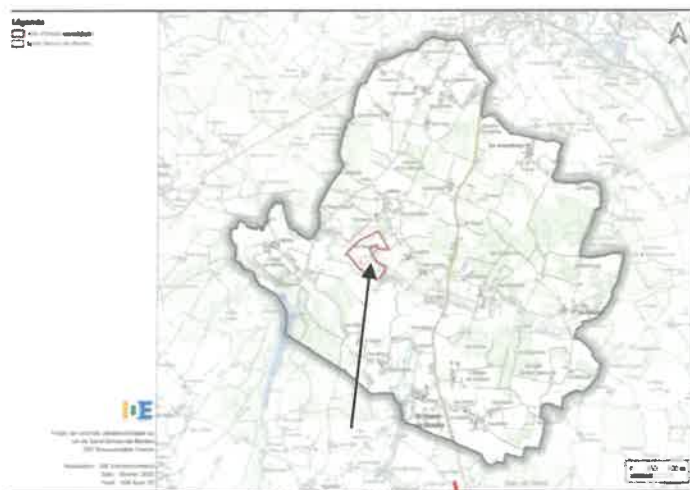
L’initiative du projet a été engagée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Bordes, qui a pris contact avec EDF Renouvelables afin d’étudier le potentiel du site au lieu-dit Chez Naudon, au droit d’un terrain initialement dédié à l’extension d’une ancienne carrière.

D’un point de vue paysager, le choix du site par la commune ***s’est porté sur un secteur délaissé, capable d’intégrer une grande surface de panneaux photovoltaïques, et à l’écart d’enjeux paysagers importants***. Le secteur propice à l’implantation du projet est situé sur une ancienne carrière sans visibilité lointaine.



**Localisation de la commune de Saint-Simon-de- Bordes**





**Localisation des centrales photovoltaïques de Saint-Simon-De-Bordes**

## **2.3- Caractéristiques principales du projet**

### **2.3.1 – Une réflexion menée sur 3 variantes aboutissant au choix de la V3**

Les terrains proposés par la commune de Saint-Simon-de-Bordes pour l'étude du développement d'un parc photovoltaïque ont été privilégiés parce que ceux-ci offrent des caractéristiques d'orientation et de pentes naturelles favorables, en plus d'être des terrains dégradés sans vocation agricole.

L'objectif de la commune est d'implanter sur ce terrain une activité qui puisse s'adapter à ces contraintes, tout en préservant les enjeux environnementaux du site, ce que permet le photovoltaïque.

De la même manière, comparé à d'autres activités industrielles, le photovoltaïque permet d'éviter l'imperméabilisation des sols et de conserver certains corridors écologiques.

**Le projet initial, version V1 établie uniquement sur la partie nord** suite aux inventaires de 2019, a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, ainsi que les contraintes techniques, paysagères et financières.

**Ainsi, la variante V2, en plus d'intégrer la partie sud anciennement exploitée par la carrière,** permet notamment :

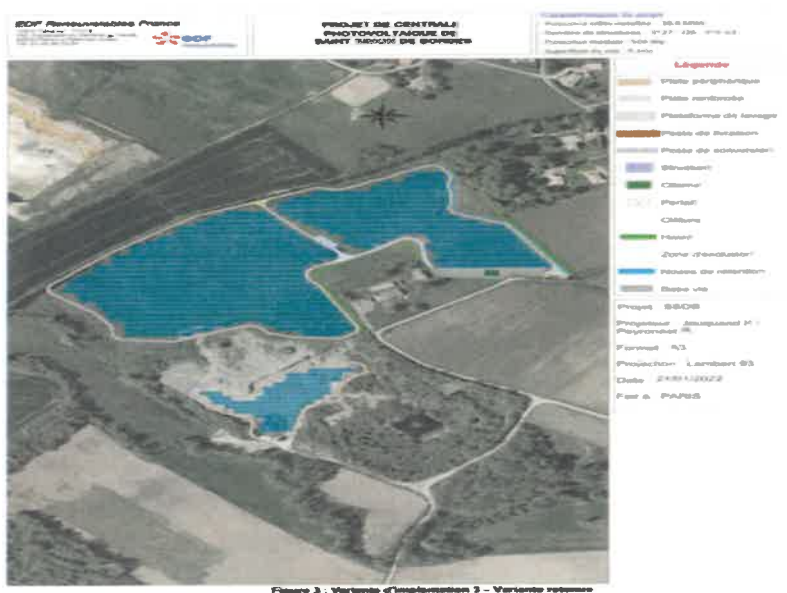
- D'implanter d'avantage de panneaux photovoltaïques avec le rajout de la partie sud, augmentant ainsi la puissance installée ;
- De prendre en compte des enjeux de ruissellement : implantation de noues de rétention sur les bordures ouest, nord et est de la partie nord de la centrale
- D'implanter une haie à l'est et au sud-est de la partie nord de la centrale
- Eviter de la quasi-totalité du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (91 m<sup>2</sup> intersectent la surface clôturée du projet) ;
- Eviter des milieux naturels sensibles, notamment de la zone au sud-ouest favorable à plusieurs cortèges d'espèce et des zones humides à l'ouest et au sud, ainsi que de la zone boisée et de la mare au sud ;

Toutefois, cette variante V2 ne permet pas d'éviter l'imperméabilisation de certaines zones humides (notamment la zone humide à l'est et celle centrale où sont positionnés une partie de la piste lourde, deux postes de conversion et une citerne) et du vieux chêne pédonculé isolé.

La variante V3 permet notamment :

- **D'éviter l'imperméabilisation de certaines zones humides présentes au droit du projet** en : évitant la zone humide à l'est et le roncier humide au nord-est, et en déplaçant la piste renforcée et les postes de conversion et citernes en position centrale en dehors de la zone humide réglementaire identifiée ;
- **D'éviter une partie de l'habitat d'intérêt communautaire au nord de la piste existante** de la carrière en déplacement la citerne, le poste de conversion et le portail de la partie sud de la centrale ;
- **De prendre en compte les enjeux de ruissellement avec l'implantation d'une seule noue à l'est** (les 2 autres noues prévues dans la variante précédente étant inutiles d'après l'étude hydraulique).

La configuration retenue est donc celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation, on peut noter cette volonté de recherche de la meilleure variante préservant le plus possible l'environnement ce qui a été souligné indirectement dans l'avis du 7 juillet 2022 de la DDTM (Service Eau, biodiversité et DD) en adaptant le projet pour éviter la zone Natura 2000.



### Variante d'implantation 3 – Retenue

#### 2.3.1 Présentation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes s'étend sur 8,9 ha (zone clôturée) sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes dans le département de Charente-Maritime et la région Nouvelle Aquitaine).

Ce projet se décompose en deux zones faisant l'objet chacune d'une demande d'un permis de construire distincte :

- PC 017 - H0014 pour la zone Sud correspondant au périmètre du bas de la carrière, au pied du front de taille
- PC 017 - H0015 pour la zone nord qui correspond au périmètre du haut de la carrière.

#### Question du CE : Cf § 5-3 du présent rapport : pourquoi 2 permis ?

Les terrains du projet sont situés à 1,3 km au nord du bourg de Saint-Simon-de-Bordes et à 3 km au sud-ouest de Jonzac. Il s'agit de terrains initialement dédiés à l'extension d'une ancienne carrière.

La carrière, qui a été autorisée par arrêté préfectoral pour une durée de 30 ans en 1995 n'a que peu été exploitée. Néanmoins, l'activité extractive se poursuit ponctuellement au droit de la zone nord.

La construction du projet photovoltaïque ne pourra pas intervenir avant la fin de l'activité de la carrière soit en 2025.

La centrale atteindra une **puissance totale de 10,8 MWc pour une production annuelle de 12,6 GWh. Elle permettra ainsi d'alimenter 2900 ménages et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 248 tonnes de CO2 par an.**

La centrale photovoltaïque est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie solaire en énergie électrique ;
- De structures sur fondation fixes qui supportent les modules ;
- D'un réseau électrique comprenant trois postes de conversion qui sont reliés à un poste de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture et de deux portails afin d'en assurer la sécurité ;
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, le sol ou l'eau, et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau.



### Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque

**Les principales caractéristiques de la centrale sont les suivantes :**  
**Principales dimensions du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes**

- Puissance crête installée (MWc) : 10,8
- Technologie des modules Cristallin ou couche mince
- Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha) 8,9
- Longueur de clôture (m) : 2 095
- Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha) 5,08
- Ensoleillement de référence (kWh/m<sup>2</sup>/an) ;1 324,3
- **Productible annuel estimé (MWh/an) :12 590**
- **Equivalent consommation électrique annuelle : 2 900 ménages**
- Co2 évité en tonnes /an 248 t / an
- Nombre de structures 289 (226 de type 3x27 + 63 de type 3x9)
- Nombre de modules 81 modules par structure 3x27 + 27 modules par structure 3x9 soit 20 007
- Hauteur maximale des structures (m) 2,19 (structures standard) à 2,24 (structures surélevées)
- Inclinaison des structures 5,7 (pente maximale)
- Distance entre deux lignes de structures (m) :1,83
- Nombre de poste(s) de livraison : 1
- Nombre de poste(s) de conversion :3
- Surface défrichée (m<sup>2</sup>) le cas échéant : 0

La centrale sera raccordée au poste source de Jonzac, exploité par la société ENEDIS. Le tracé de raccordement définitif sera fourni par ENEDIS dès l'obtention du permis de construire.

Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 7 mois

## 2.4- Impacts sur l'environnement

Les centrales photovoltaïques au sol présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global. Mais elles sont potentiellement porteuses d'impacts sur leur environnement proche, principalement sur le plan paysager et sur le milieu naturel.

**Au titre de l'article R.122-2 du code de l'Environnement**, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact.

A ce titre, ces projets font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (article R512-6 du Code de l'Environnement).

### Une étude d'impact consiste :

- ✚ en premier lieu à établir l'état actuel du site et de son environnement,
- ✚ pour déterminer une variante préférentielle et en évaluer les risques d'impacts liés aux effets du projet, qu'ils soient temporaires (phase chantier) ou durables (phase exploitation),
- ✚ et ainsi déterminer les mesures adéquates d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts potentiels.

**(le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact est joint en Pièce Jointe No 8)**

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes, porté par la SAS de la Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes (filiale à 100% d'EDF Renouvelables) **s'inscrit dans un secteur à faibles enjeux environnementaux du fait de sa localisation sur un site dégradé.**

En effet, le projet prend place au sein de terrains initialement dédiés à l'extension d'une carrière.

Une partie du site (au sud) correspond au carreau d'extraction de la carrière, une partie au nord fait actuellement toujours l'objet d'extractions ponctuelles ; tandis que le reste du site correspond à un terrain aujourd'hui en friche (aucune exploitation agricole), mais qui pourrait être exploité dans le cadre de la carrière.

**La phase de concertation**, réunissant à plusieurs reprises EDF Renouvelables, la Mairie de Saint-Simon-de-Bordes, les services de l'État et les riverains du site, **a permis de faire évoluer le projet selon des critères techniques, environnementaux et sociétaux.**

Dans un premier temps, le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques s'est adapté aux contraintes topographiques du site (creusements, talus, pente...) en lien avec l'ancienne activité de carrière.

Le projet de parc photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes a **exclu de toute implantation les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique** : la vallée du Maine associé au site Natura 2000 à l'ouest du site, la partie sud composée d'une mare et de milieux buissonnants, la partie centrale accueillant des pelouses d'intérêt communautaire et les alignements d'arbres.

De plus, **une majorité des zones humides ont été exclues de l'emprise clôturée du projet et celles comprises au sein de cette emprise ont été préservées de toute imperméabilisation.**

Des mesures de prévention des pollutions accidentelles, de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation ont été proposées.

Ainsi, le projet initial a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, les contraintes techniques, paysagères et financières.

**La configuration retenue est celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation.**

Notons que, grâce à la bonne prise en compte de l'environnement et des enjeux naturels du site dès la phase de conception, et avec la mise en œuvre de mesures en phase chantier et exploitation, ce projet ne nécessite pas de procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Enfin, pour préserver le cadre rural et minéral dans lequel s'insère le projet, celui-ci a été pensé de manière à **permettre une intégration paysagère optimale.**

- ✓ Les clôtures et portails arboreront une couleur vert mousse afin de se fondre dans le paysage.
- ✓ La disposition des lignes de panneaux photovoltaïques et des clôtures s'adaptera à la topographie du site, créant ainsi des lignes courbes épousant le relief, permettant d'intégrer harmonieusement le projet aux perspectives paysagères.
- ✓ Les haies arbustives entourant le site seront conservées. Des plantations d'essences locales pourront également avoir lieu, au niveau des secteurs les plus clairsemés de la haie au nord et au sud-est, pour permettre de réduire la visibilité du projet depuis certains points de vue.

**Avec la mise en œuvre de ces mesures, la grande majorité des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont pu être évalués à un niveau faible ou très faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain**

### 3. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

#### 3-1. Avis de la Préfecture délivré le 7 juillet 2022 (DDTM-Service eau , biodiversité et développement durable)

La préfecture a émis un **avis favorable** au projet de centrales photovoltaïques **car il n'impacte pas le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne »**. Le service considère que les mesures d'accompagnement et de réduction semblent suffisantes pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

#### 3-2 .Avis de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022)

Il s'agit de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui est animée par le service agriculture durable et soutien aux territoires de la DDTM.

Cette commission a émis :

- **Un avis simple favorable** au titre de l'article L111-5 du code de l'urbanisme pour le Permis de Construire H14
- **Un avis simple défavorable** au titre de l'article L111-5 du code de l'urbanisme pour le Permis de Construire H15

Au motif « il n'est pas souhaitable que les centrales photovoltaïques au sol soient réalisées sur des espaces naturels, agricoles et forestiers non dégradés et qui doivent être préservés »

**Question du CE : Cf § 5-3 du présent rapport : apporter les éléments de réponse pour palier cet avis défavorable**

#### 3-3 . Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) délivré le 26 octobre 2022 – Région Nouvelle Aquitaine.

L'avis ne précise pas si l'autorité environnementale émet un avis favorable ou défavorable mais émet des observations et recommandations

##### **Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 8,9 ha sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes, contribuant au développement des énergies renouvelables.

Le projet s'implante dans une ancienne carrière, partiellement exploitée, située au droit d'un corridor écologique identifié par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, et comprenant des zones humides en connexion hydraulique avec un site Natura 2000, des milieux ouverts et des friches à forts enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées.

**La démarche d'évaluation environnementale proposée doit être poursuivie en confortant l'analyse de l'état initial du site choisi**, en complétant le descriptif des caractéristiques du projet (raccordement, terrassement...) et en

approfondissant les solutions d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts du projet à un niveau suffisant sur les zones humides et la biodiversité.

Dans le cadre de la **démarche ERC (Eviter, Réduire et Compenser les atteintes à l'environnement)**, le **projet doit être réexaminé afin d'éviter un impact sur les secteurs sensibles, dont les zones humides**, et mieux prendre en compte la préservation des espèces protégées, afin de garantir l'absence d'impact notable dommageable sur le site Natura 2000.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations dont les principales sont reprises **dans la pièce jointe No 9-2**.

Le maître d'ouvrage **EDF renouvelables apporte dans son mémoire en réponse de février 2023** les informations complémentaires chaque fois que c'est possible vis-à-vis du calendrier de la procédure afin que puissent être levées les interrogations soulevées par l'administration. (**Pièce jointe No 10**)

**Question du CE : Cf § 5-3 du présent rapport : réaliser un document équivalent au RNT de l'étude d'impact facilitant la lecture du mémoire en réponse de février 2023**

#### **3-4 . Avis de la CDC de la Haute Saintonge du 15 décembre 2022**

Lors de son conseil communautaire, celui-ci a émis un **avis favorable à l'unanimité de ses 125 voix sans aucune réserve**.

#### **3-5 . Avis du président de la CDC de la Haute Saintonge du 16 Décembre 2022**

Cet avis est demandé à la personne du président.

**Avis favorable** avec demande de précisions

En effet Mr le Président indique dans son courrier : «

- Projet cohérent avec les objectifs de la CDC en matière de développement des énergies renouvelables
- Sur le plan environnemental, le site semble correspondre à ce type de projet, car il s'agit de terrains dégradés, dédiés à l'extension d'une carrière.
- La haute Saintonge tient à préserver la qualité de ses paysages
- le projet n'appelle pas d'autres remarques de ma part , j'émet un avis favorable ,sous réserve d'une bonne prise en compte des enjeux paysagers. »

**Question du CE : Cf § 5-3 du présent rapport : des aménagements supplémentaires sont-ils prévus et si oui, lesquels ?**



### 3-6. Avis de la mairie de Saint Simon de Bordes du 27 octobre 2022

Le conseil municipal a émis un **Avis favorable** à l'unanimité (moins une voix d'un conseiller concerné par le projet qui a quitté la séance)

## 4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4.1- Désignation du commissaire enquêteur

**Par décision n° E23000039 / 86 du 22 mars 2023 (Cf Pièce jointe 1).**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Jean-Yves CARON, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente maritime.

Cette décision a été complétée par la décision no E23000039 / 86 mod1 du 20 avril 2023 de désignation de Mr Philippe BERTHET comme commissaire enquêteur suppléant. (Cf Pièce jointe 2)

### 4.2- Chronologie de l'enquête

- **22 mars 2023** - désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur
- **30 mars 2023** – Premiers échanges avec la préfecture de Charente Maritime, pour le calage du calendrier de l'enquête publique dont les dates des 3 permanences.
- **4 avril 2023** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des 2 permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction des 2 centrales photovoltaïques.
- **11 Avril 2023** : Réception des éléments du dossier par voie électronique.
- **20 Avril** – désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur suppléant.
- **21 avril 2023** réception du dossier d'enquête publique en version papier.
- **Du 11 avril au 21 mai 2023** – Pré examen des documents et échanges divers avec le porteur de projet pour mieux appréhender le dossier et fixer la date de visite du site.
- **22 mai 2023** : **Ouverture de l'enquête publique** et 1<sup>ère</sup> permanence en mairie (14H – 17H).
- **14 Juin 2023** : 2<sup>ème</sup> permanence en mairie (9h00 – 12h00)
- **14 juin 2023** : Visite du site en présence du porteur de projet (14H-15H30)
- **14 Juin 2023** : Echange avec 2 riverains du projet en présence de Monsieur le Maire.
- **14 Juin 2023** : Echange avec Madame CELLOU, propriétaire de la parcelle liée au PC 14 , sur le site en présence du porteur de projet.
- **21 juin 2023** : 3<sup>ème</sup> permanence en mairie (9h00 – 12h00) et **clôture de l'enquête publique** par la signature du registre papier d'enquête.

- **22 juin 2023** – remise en main propre du procès-verbal de synthèse (PVS) au porteur de projet.
- **30 juin 2023** - Envoi par courriel du mémoire en réponse au PVS du commissaire enquêteur par le porteur de projet.
- **19 juillet 2023** – Envoi du rapport et des conclusions à la préfecture de Charente maritime sous forme papier et numérique et envoi des mêmes éléments numériques au tribunal administratif de Poitiers.

#### 4.3- Concertation préalable

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels ont eu lieu en avril et mai 2023 dans le cadre de la prise de connaissance du dossier et de l'élaboration du calendrier de l'enquête.

Une visite du site devait avoir lieu avant le démarrage de l'enquête publique mais celle-ci n'a pu être programmée que le 14 juin en raison de l'agenda du porteur de projet.

La concertation « plus générale » préalable au lancement de la procédure d'enquête publique était évoquée dans plusieurs documents ***mais aucun document ne relatait cette phase facilitant l'information auprès du public.***

**À la suite d'un échange avec le porteur de projet (SAS Centrale Photovoltaïque), un document intitulé « Bilan de la phase de concertation préalable volontaire » a été transmis à la préfecture et rajouté aux documents mis à disposition du public en mairie pendant toute l'enquête publique.**

**Ce document intègre les éléments de présentation de la réunion du 17 janvier 2023 qui s'est tenue à la salle des fêtes de Saint-Simon-de-Bordes.**

**Nota :** le porteur du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023. Une copie en format A2 de l'avis fait l'objet de la **pièce jointe n° 4**.

#### 4.4- Information effective du public

##### 4.4.1- Réunion publique

Pas de réunion publique organisée par la mairie ni proposée par le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

***Cependant une réunion publique a eu lieu le 17 janvier 2023. Cette réunion a permis au pétitionnaire de présenter le projet et les grandes lignes du calendrier.***

**Une autre réunion spécifique s'est tenue le 14 juin 2023 sur le site, à la demande du commissaire enquêteur, en présence de 2 riverains et des**

élus avec le représentant de la SASU afin de pouvoir échanger sur les aménagements paysagers prévus et / ou à améliorer.  
Cette rencontre a été suivie d'un échange sur place avec Madame CELLOU propriétaire de la parcelle No 235 concernée par le projet du PC No 14 et le porteur de projet.

#### 4.4.2- Information de l'enquête au public

L'information au public de la l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation de deux centrales photovoltaïques a été mise en œuvre sous forme :

- **d'une mise en ligne** du dossier d'enquête sur le site internet créé par la préfecture de Charente maritime conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique du 4 avril 2023.

[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

- **d'une parution** de l'avis d'enquête publique (Cf Pièce jointe no 4) dans la presse locale conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral (Cf. **pièce jointe n°5-1 et n°5-2** )

- **d'une information** concernant la possibilité de déposer les observations par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Ou éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et mis à disposition à la mairie de Saint-Simon-de -Bordes.

- **d'un affichage** de l'avis d'enquête publique en format A2 jaune sur le site de la carrière destiné aux informations du public **à partir du 5 Mai 2023** ainsi que les différents sites de la commune (Nouvelle mairie et ancien local)

#### 4.5- Incidents relevés au cours de l'enquête

Sans objet

#### 4.6- Clôture de l'enquête publique

**La clôture de l'enquête publique a été effectuée à l'issue de la 3<sup>ème</sup> permanence le mercredi 21 juin 2023.**

Le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique (AOEP) du 4 avril 2023.

Le certificat d'affichage fait l'objet de **la pièce jointe n° 7-2.**

#### 4.7- Observations rapportées par le public

Codification selon le support d'expression :

- Registre papier : R
- Courriel :C
- Lettre postale : L

#### **Le public s'est déplacé pour apporter sa contribution à l'enquête.**

Il n'a pas émis de remarque par l'intermédiaire de l'adresse courriel mis à sa disposition (article 1 de l'Arrêté préfectoral du 4 avril 2023) ou par courrier postal conformément à l'article 3 du même arrêté et rappelé sur l'avis d'enquête publique

L'enquête publique a donné lieu à :

- 3 observations consignées dans le registre d'enquête,
- 0 courriel transmis dans la boîte mails dédiée à l'enquête.
- 0 lettre adressée au commissaire enquêteur,
- 2 visites lors des permanences sans remise d'observation écrite
- 1 Visite avec remise d'éléments d'informations à destination du porteur de projet

#### **4.7.1 - Observations consignées dans le registre d'enquête (Codifiées R1 à R3)**

##### 1<sup>ère</sup> Permanence du lundi 22 mai 2023 :

#### **Observation R1 : Monsieur Cédric Pierre**

Habite à proximité du futur projet (8 impasse la Guetrie)  
Souhaite savoir comment le projet peut être amélioré avec une meilleure intégration dans le paysage.



Zone du projet lié au PC 15

**Nota :** Lors de l'échange pendant la permanence, j'ai proposé d'effectuer une visite sur place en présence du porteur de projet et de monsieur le maire de la commune ou son représentant afin de mieux appréhender la demande.

Suite à l'échange téléphonique du 24 mai, il a été convenu avec le porteur de projet d'effectuer cette rencontre le 14 juin à l'issue de la visite de terrain qui était déjà programmée à cette date.

J'ai prévenu Mr Pierre de la validation de la réunion sur site en présence de Mr le Maire.

**Observation R2 : Monsieur Michel PICOULET  
Propriétaire de la ferme Chez Naudon**

Pose 1 question et donne 2 informations :

- Les panneaux auront-ils une incidence sur les riverains immédiats (ferme) ?
- Signale la présence d'un chêne de 500 ans sur le site
- Informe d'un fort soupçon de présence d'éléments anciens sur le terrain de la carrière.



Zone du projet

Situation de la ferme

**Nota :** 2 visites de personnes souhaitant disposer d'informations générales sur les centrales photovoltaïques.

**Observation R3 : Madame CELLOU Colette au nom de Mr CELLOU Bernard. Propriétaire de la parcelle No 52 (Section ZS – 52A)**

Souhaite savoir pour quelles raisons une partie seulement de la parcelle 52 (Nord) serait utilisée pour la centrale photovoltaïque.

## **2<sup>ème</sup> Permanence du mercredi 14 juin 2023**

### **Observation - information : Madame CELLOU Colette**

Il ne s'agit pas d'une observation.

Madame Cellou porte à la connaissance du dossier les éléments suivants :

- La parcelle concernée par la centrale photovoltaïque du PC No 14 a changé de Numéro parcellaire, il s'agit des références suivantes : Section ZS – No 235 – surface 4Ha 36a 57
- Le contrat de fortage entre Mr CELLOU Bernard et Mr Picoulet (exploitant de la carrière)
- Extrait de l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière No 95-2851 en date du 9 Novembre 1995 concernant la remise en état du site après arrêt de l'exploitation (article No 9)
- 4 photos du site actuel

## **3<sup>ème</sup> Permanence mercredi 21 juin 2023**

Madame CELLOU est venue demander la confirmation de l'adresse informatique de la mise en ligne du dossier.

### **4.7.2 Observations reçues par courriel (Codifiées C ...)**

Aucune observation transmise par le biais de l'adresse dédiée pour l'enquête publique.

### **4.7.3 Observations reçues par lettre (Codifiées L...)**

Aucune observation transmise par courrier.

### **Remarques générales concernant les permanences :**

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions dans les locaux mis à disposition par la mairie de Saint-Simon-de-Bordes

#### 4.8- Observations du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête

**Nota :** Afin de faciliter la recherche des éléments, les *titres des sous§ du présent chapitre sont liés :*

- ❖ *Soit au libellé d'une autre partie du rapport*
- ❖ *Soit à un document spécifique du dossier mis à l'enquête publique,*
- ❖ *Soit un document mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant la lecture et la compréhension du dossier.*

##### 4.8.1- Notice descriptive des dossiers de demande de PC

**Observation No 1 du CE :**

**Grandes lignes des baux emphytéotique  
Pourquoi ce choix ?**

##### 4.8.2- Présentation générale du projet

**Observation No 2 du CE :**

**Pourquoi 2 permis de construire ?**

##### 4.8.3- Voir l'Avis de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022)

**Observation No 3 du CE :**

**Apporter les éléments de réponse pour pallier cet avis défavorable.  
En particulier, préciser les principaux paramètres liés à la faune et la flore de cette zone.**

##### 4.8.4- Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) délivré le 26 octobre 2022 – Région Nouvelle Aquitaine et Mémoire en réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque de février 2023.

**Observation No 4 du CE :**

**Réaliser un document équivalent au RNT de l'étude d'impact facilitant la lecture du mémoire en réponse de février 2023**

**En particulier répondre aux questions suivantes : (rappeler en quelques lignes ce qui est envisagé et l'impact prévu)**

**Les effets permanents de la centrale photovoltaïque solaire au sol :**  
Effets sur l'occupation des sols  
Effets sur la santé humaine  
Incidences sur la biodiversité  
Effets sur le **paysage**

## Effets sur les milieux naturels

### Autres points de synthèse :

- Le raccordement électrique externe
- Le climat
- L'emploi
- Le foncier
- La sécurité
- Le démantèlement
- La communication

### 4.8.5- Avis du président de la CDC de la Haute Saintonge du 16 Décembre 2022

#### Observation No 5 du CE :

Des aménagements supplémentaires liés au paysagement sont-ils prévus et si oui, lesquels ?

### 4.8.6- Réunion sur site avec les riverains du 14 juin 2023

#### Observation No 6 du CE :

Formaliser les échanges du 14 juin sur site et préciser la nature des aménagements envisagés.

### 4.8.7 Mise en cohérence du projet avec le nouveau PLU

#### Observation No 7 du CE :

Montrer que les projets envisagés sont conformes avec le nouveau PLU et le SCOT.

### 4.9- Notification du procès-verbal de synthèse

le 22 juin 2023 et après l'avoir co-signé, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet, la Société SAS Centrales Photovoltaïques en la personne de Mr Zeindenber le procès-verbal de synthèse(**Pièce Jointe No 11**) dans lequel sont précisées :

- ✓ **Les demandes du public (3 observations)**
- ✓ **et les observations du commissaire enquêteur(7 observations)**

### 4.10- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le 30 juin 2023, le porteur de projet (SAS centrale photovoltaïque) a transmis par courriel au commissaire enquêteur, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, respectant ainsi le délai imparti conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement. **Ce mémoire fait l'objet de la pièce jointe n° 12.**



#### **4.11- Modalités de transfert des documents relatifs liés à l'enquête publique**

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique le commissaire enquêteur a remis à Mr le Préfet: en date du 19 juillet juillet 2023 :

- le dossier d'enquête publique et le registre des réclamations mis à la disposition du public et déposés en mairie de Saint-Simon-de-Bordes
- son rapport d'enquête , ses conclusions et avis motivé.

Le tribunal administratif de Poitiers est également destinataire du rapport d'enquête et des conclusions **par courriel** en date du 19 juillet 2023

### **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **5.1- Observations d'organismes ou collectivités**

##### **5.1.1 Observations et avis avant l'enquête publique**

L'ensemble des avis a été regroupé dans le § 3 du présent rapport

##### **5.1.2 Observations complémentaires pendant l'enquête publique**

Sans objet.

Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique.

#### **5.2- Observations du public**

Rappel de la Codification selon le support d'expression :

- Registre papier : **R**
- Courriel : **C**
- Lettre postale : **L**

L'enquête publique a donné lieu à :

- 3 observations consignées dans le registre d'enquête,
- 0 courriels transmis dans la boîte mails dédiée à l'enquête.
- 0 lettre adressée au commissaire enquêteur,
- 3 visites lors des permanences sans remise d'observation écrite
- 1 Visite avec remise d'éléments d'informations à destination du porteur de projet

### **5-2-1 Réponse de la Ste SASU Centrale Photovoltaïque à l'OBSERVATION R1**

Le Maitre d'ouvrage rappelle qu'une haie paysagère est prévue le long de la centrale photovoltaïque, afin de la masquer des habitations les plus en hauteur. Des haies ne sont en revanche pas prévues au niveau de l'entrée afin de permettre l'accès au parc photovoltaïque. Le maitre d'ouvrage s'engage donc à étudier la possibilité d'installer des haies complémentaires entre l'entrée du parc et les habitations en contrehaut afin d'améliorer l'intégration paysagère.

### **5-2-2 Réponse de la Ste SASU Centrale Photovoltaïque l'OBSERVATION R 2**

Le Maitre d'ouvrage informe que les panneaux n'auront pas d'incidence néfaste sur la santé des riverains.

Les panneaux sont ainsi composés de matériaux inertes, sans produit liquide à caractère dangereux ou toxique sur le site et la centrale ne produit aucun déchet.

Par ailleurs, si toute tension électrique génère des champs électromagnétiques, les câbles électriques seront enterrés et les champs électromagnétiques résultants sont nettement en dessous des seuils réglementaires, il n'y aura donc aucun risque sanitaire pour les riverains.

### **5-2-3 Réponse de la Ste SASU Centrale Photovoltaïque l'OBSERVATION R 3**

Seule une partie de la parcelle 52 est utilisée dans le cadre de la centrale photovoltaïque. Le reste a été évité dans le cadre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), du fait d'enjeux environnementaux.

#### **Commentaire général :**

Le porteur de projet apporte des réponses claires à chacune des observations. L'évolution proposée par le porteur de projet dans le cadre de l'observation No1 a été confirmée lors de l'échange avec les riverains concernés le 14 juin 2023 sur le site. Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires

### **5.3- Observations du commissaire enquêteur (CE)**

#### **5.3.1 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°1 DU CE**

##### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Les baux emphytéotiques permettent au maitre d'ouvrage de construire une centrale photovoltaïque et de l'y exploiter. Ils sont ainsi signés pour une durée de 22 ans, correspondant à un an de construction, 20 ans d'exploitation et un an de démantèlement. Ils

peuvent également être prorogés pour deux période successives de 10 ans.

Le maitre d'ouvrage est un énergéticien et n'a donc pas vocation à assurer la gestion de propriété foncières. L'entreprise n'achète donc pas de terrains mais les prends à bail tel que présenté ci-dessus.

### **5.3.2 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°2 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Le parc photovoltaïque de Saint Simon de Bordes étant divisé en deux unités foncières distinctes, le maitre d'ouvrage a donc fait la demande de deux permis de construire conformément à la réglementation.

### **5.3.3 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°3 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Le maitre d'ouvrage rappelle en premier lieu que la CDPENAF a voté en majorité favorable pour l'une des deux zones du parc photovoltaïque.

Concernant les raisons évoquées pour les avis défavorables, le maitre d'ouvrage tient ensuite à préciser que le site, s'il n'a pas entièrement été exploité en tant que carrière, s'inscrira toutefois à proximité des pentes et aménagements de réhabilitation du site, qui comporte d'ores et déjà une certaine topographie rendant difficile l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole.

Le site n'a par ailleurs pas eu de vocation agricole depuis plus de 30 ans puisque concerné par l'arrête d'exploitation de la carrière.

***Le maitre d'ouvrage rappelle également que la CDPENAF a donné un avis favorable au projet de PLU de Saint Simon de Bordes, pour lequel la zone est classée Upv soit urbanisée à destination d'installations photovoltaïques au sol.***

### **5.3.4 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°4 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Le maitre d'ouvrage propose les explications suivantes aux différents points soulevés :

- Occupation des sols : La majeure partie du site restera enherbé. En effet, les seules modifications du sol concerneront les postes de livraison et de conversion, les pistes et les pieux battus. L'emploi de ces pieux est en effet privilégié pour les fondations des structures photovoltaïques, en raison de son faible impact sur les sols et zones humides.
  
- Santé humaine : Les panneaux sont ainsi composés de matériaux inertes, sans produit liquide à caractère dangereux ou toxique sur le site et la centrale ne produit aucun déchet. Par ailleurs,

si toute tension électrique génère des champs électromagnétiques, les câbles électriques seront enterrés et les champs électromagnétiques résultants sont nettement en dessous des seuils réglementaires, il n'y aura donc aucun risque sanitaire pour les riverains.

- Incidences sur la Biodiversité : Plusieurs espèces protégées ont été observées au droit du site, notamment des espèces avifaunes, chiroptères et des insectes. L'adaptation de la période des travaux sur l'année, l'évitement d'une partie du site et le balisage des habitats à conserver permettent notamment d'avoir un impact résiduel positif à faible.
- Effets sur le paysage : Afin de masquer le parc, le maître d'ouvrage a prévu de renforcer les haies existantes et d'en planter de nouvelles. Le parc sera donc partiellement masqué et l'impact paysager est jugé très faible dans l'étude d'impact ;
- Effets sur les milieux naturels : des zones humides et espèces remarquables sont présentes au droit du site. Le projet prévoit toutefois un évitement et balisage des stations de flore patrimoniale, ainsi qu'un dispositif de protection du chantier tout en assurant une absence de produits phytosanitaires. L'impact résiduel est donc considéré comme faible dans l'étude d'impact du projet pour les habitats naturels.
- Raccordement électrique externe : Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau qui en assure l'installation. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres. A ce jour, il n'y a donc aucune certitude sur le tracé du raccordement. La solution la plus plausible est néanmoins un raccordement au poste source de Montguyon, à 3,5km du site du projet.
- Climat : L'impact du projet sur le climat local est très faible et consiste uniquement en un ombrage accentué sous les panneaux et une émission de chaleur en surface des panneaux, imperceptible depuis l'extérieur du parc. Le projet contribue tout de même à la production d'électricité sans émissions directes de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le changement climatique.
- Emploi : Durant la phase de chantier, un projet de cette taille peut nécessiter jusqu'à 90 personnes lors des pics d'activité, notamment auprès d'entreprises locales pour les travaux usuels de préparation du site et de réseaux.
- Foncier : EDF Renouvelables France a contractualisé avec les propriétaires fonciers du site, à travers des promesses de bail emphytéotique. Ces promesses permettront, une fois le permis de construire obtenu, de signer des baux emphytéotiques pour toute la

durée de l'exploitation, mais également les chantiers de construction et démantèlement.

- Sécurité : Les risques liés au parcs photovoltaïques sont faibles puisqu'aucun liquide dangereux ou toxique n'est présent sur le site et le parc ne rejette pas de déchet. Concernant le risque incendie, le SDIS 17 a été consulté dans le cadre du projet. Suite à ses recommandations, le projet prévoit notamment l'implantation de 2 citernes, mais également d'une piste périphérique pour chaque emprise foncière afin de permettre le déplacement éventuel des sapeur-pompier. L'ensemble des mesures mises en place peut être retrouvé dans l'étude d'impact, et permet de protéger la centrale d'un éventuel feu extérieur ou encore la propagation d'un incendie interne à l'extérieur de la centrale.

- Démantèlement : A la fin de la période d'exploitation de 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives.

Une fois récupérés, les panneaux seront séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés afin d'obtenir des fractions. Les matériaux seront ensuite triés à l'aide de différentes méthodes : vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...

Seront alors triés et séparés :

- Le verre, en grande partie ;
- L'aluminium ;
- Les plastiques ;
- Et les métaux conducteurs.

- Communication : La communication sur le projet a été faite en majeure partie par le Maire de la commune, qui a abordé le sujet à plusieurs reprises dans ses vœux aux administrés. En janvier 2023, EDF Renouvelables France a également tenu une permanence publique (avec communication amont) afin d'échanger sur le projet avec toute personne intéressée.

### **5.3.5 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°5 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Comme précisé précédemment, des haies complémentaires sont à l'étude afin de masquer l'entrée du parc, non concernée par des haies, depuis les habitations situées en hauteur par rapport à la zone nord du projet.

### **5.3.6 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°6 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Sous l'égide du commissaire enquêteur, une réunion a été organisée entre le maître d'ouvrage et deux riverains du projet de parc photovoltaïque, habitant en hauteur par rapport à la zone nord du parc. Cette rencontre faisait suite à la première permanence dans le cadre de l'enquête publique, durant laquelle, l'un des riverains avait demandé à rencontrer le maître d'ouvrage afin d'aborder la question de l'intégration paysagère et la possibilité d'envisager des aménagements paysagers complémentaires.

Le maître d'ouvrage s'est ainsi engagé à planter des haies complémentaires, face au portail de la zone nord du parc, de l'autre côté du chemin, sous réserve d'acceptation par les propriétaires des parcelles concernées.

Ceci permettra de maintenir l'accès à la centrale tout en offrant un masque paysager complémentaire.

Dans le cas où cette solution ne serait pas rendue possible, le maître d'ouvrage propose d'implanter des haies ou arbres dans les jardins des riverains concernés, afin de leur offrir un masque paysager complémentaire depuis leur habitation.

### **5.3.7 Réponse de la société SASU à l'OBSERVATION N°7 DU CE**

#### **REPONSE DE LA Société SASU Centrale Photovoltaïque**

Dans le projet de PLU de Saint Simon de Bordes, la zone du projet est classée Upv, ce qui correspond à une zone urbanisée pour des installations photovoltaïques au sol.

**Le projet est donc en cohérence avec le projet de PLU qui devrait entrer en vigueur d'ici quelques semaines.**

Pour ce qui est du SCOT de la Haute-Saintonge, approuvé en 2020, il demande aux communes de cibler dans leur document d'urbanisme les principaux espaces compatibles et favorables à l'accueil de fermes photovoltaïques, il prévoit un minimum de 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques et il privilégie le développement de parcs photovoltaïques sur des espaces déjà dégradés comme les anciennes carrières.

Le projet de parc photovoltaïque de Saint Simon de Bordes s'inscrit ainsi bien dans le cadre du SCOT avec lequel il est compatible.

**Commentaire général :**

La société SASU, porteur du projet des centrales photovoltaïques apporte une réponse satisfaisante à ce stade de la procédure à chacune des observations. Celles-ci n'appellent pas, dans l'ensemble, de demande de précisions complémentaires.

Toutefois, dans le cadre du raccordement futur des 2 centrales photovoltaïques au réseau, il semble judicieux que le maître d'ouvrage du projet concerné par la présente enquête publique assure le lien entre le gestionnaire de réseau en charge de ce raccordement et la commune de Saint Simon de Bordes.

**À Saint Palais sur Mer, le 19 juillet 2023**

**Jean-Yves CARON**

**Commissaire Enquêteur**



